

# Kit pédagogique

Pour sensibiliser le public  
jeune à leurs droits



# Avant-propos

L'adage selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi » est une fiction juridique mais résolument nécessaire pour consacrer le fait qu'elle s'applique à tous. En effet, la loi est complexe, mouvante et il est parfois difficile de connaître l'étendue de ses droits ainsi que les recours pour les faire respecter.

C'est pourquoi, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine (CDAD 35) et la Ville de Rennes, en lien avec l'ensemble des acteurs de l'accès au droit, travaillent pour permettre à tout citoyen, mineur ou majeur, de connaître et d'exercer ses droits. Leur engagement commun est de favoriser l'égal accès de tous les citoyens, en ayant une attention plus particulière aux publics les plus vulnérables. Les plus jeunes font partie de ce public, et il est donc nécessaire de les sensibiliser afin qu'ils participent pleinement à leur vie de citoyen.

Différentes actions sont ainsi déployées :

- Permanences d'accès au droit, gratuites, confidentielles et anonymes, réparties sur l'ensemble du territoire rennais et breillien
- Actions de temps de sensibilisation / formation en direction des jeunes et des professionnels
- Actions en direction du grand public

Les partenaires de l'accès au droit se réunissent depuis 2019 pour organiser un temps fort « Place des droits » afin de mieux faire connaître les ressources du territoire, avec une attention particulière aux plus jeunes. En raison de la crise sanitaire, l'événement évolue et propose cette année une programmation à distance, avec la diffusion de ressources en ligne. Ce kit pédagogique est une de ces propositions.

Il a été réalisé en partenariat avec le CDAD 35, la Ville de Rennes, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), la Cimade, l'association Tremplin, le D-Code - Point d'Accès au Droit des Jeunes, le 4-Bis Information Jeunesse, le Défenseur des droits, la Clinique du droit et l'Ordre des avocats.

L'objectif est de permettre aux professionnels éducatifs et socio-éducatifs de découvrir les différentes ressources de l'accès au droit, en local ou facilement mobilisables, afin qu'ils puissent les utiliser en cas de besoin.

# Sommaire

## Partie 1 : Quelles ressources pédagogiques mobiliser ?

- 1) Temps d'animation collective et de formation
- 2) Centre de ressources, ressources numériques et cinématographiques

## Partie 2 : Que faire en cas de difficulté d'ordre juridique ?

- 1) Structures locales pour l'information des jeunes
- 2) Mode d'emploi : connaître ses droits en matière de cyberharcèlement, de violation de la vie privée, et de consentement
- 3) Cas pratiques

## Partie 3 : Comment fonctionne la Justice ?

- 1) La justice pénale
- 2) La justice civile et familiale
- 3) Réponses des mini-jeux

## Lexique

## Partie 1

### Quelles ressources pédagogiques mobiliser?

De nombreuses institutions et associations engagées pour l'accès au droit ont créé des supports éducatifs et ludiques qui permettent de sensibiliser et de mieux connaître ses droits. Ces supports, souvent actualisés, peuvent prendre plusieurs formes, parmi lesquelles des jeux de société, des informations collectives ou encore des expositions.

Ces ressources ont été sélectionnées par les partenaires de  
« Place des droits ».

N'hésitez pas à solliciter les différentes structures afin de bénéficier de ces ressources et / ou d'informations complémentaires.

## 1. Temps d'animation collective et formation

Différentes structures de l'accès au droit animent des ateliers d'information et de formation à l'attention de divers publics (professionnels socio-éducatifs, jeunes...), en se basant sur des supports ludo-pédagogiques.

### Ressources du D-Code - Point d'Accès au Droit des Jeunes (PADJ) de Rennes

#### **Le Jeu de Lois**

Il a été conçu par les professionnelles du D-Code et se présente sous la forme de cartes-questions permettant d'échanger sur des points du droit souvent soulevés par le public reçu au PADJ. Ce jeu est l'occasion d'approfondir et de confronter les connaissances des un.e.s et des autres sur nos droits respectifs, dans différents pans de la vie quotidienne.

#### *Règle du jeu :*

C'est un jeu de questions/réponses permettant d'apprendre facilement et simplement des notions juridiques. Chaque face d'un dé coloré indique une thématique (citoyenneté, vie familiale et affective, vie quotidienne, vie professionnelle, vie scolaire). Chacun leur tour, les joueurs tirent une carte, puis essaient de trouver seul ou en groupe, la ou les bonnes réponses parmi celles proposées. Un livret recense l'ensemble des réponses.

Les professionnelles du D-Code proposent d'intervenir auprès de groupes de jeunes (groupe classe ou dans tout autre contexte) de 14 à 30 ans, pour animer ce jeu en présence des professionnels accompagnants, afin que tous puissent découvrir et apprendre sur leurs droits.

#### **Animations collectives**

Le D-Code propose également d'animer des actions collectives à destination des jeunes de Rennes ou de la Métropole rennaise, sur des thèmes tels que le harcèlement, les discriminations ou les violences, au sein des structures éducatives mais aussi au 4Bis - Information Jeunesse, pour y faire une visite adaptée à l'âge des participants.

Le 4Bis est un centre d'information des jeunes de Rennes, qui a pour mission de renseigner les jeunes de 15 à 30 ans quel que soit leur statut sur toutes les questions qu'ils peuvent se poser (orientation, formation/métiers, jobs/création d'activité, vie quotidienne, logement, santé, citoyenneté/engagement, mobilité à l'étranger, droits, projets...)

Pour plus d'informations sur ces ressources totalement gratuites, vous pouvez contacter les professionnels du D-Code aux coordonnées suivantes :

02 99 31 85 00 ou par mail [padj@le4bis-ij.com](mailto:padj@le4bis-ij.com)

## Ressources de la Maison de Prévention et de Protection des Familles de la Gendarmerie (M2PF)

En plus de leurs missions de police judiciaire en faveur de la protection contre les violences dans la famille, la M2PF propose d'intervenir dans les établissements scolaires et les lieux d'accueil des jeunes afin d'animer des ateliers de sensibilisation.

Ces interventions s'intéressent particulièrement aux personnes dites vulnérables : jeunes, seniors, personnes en situation de handicap et abordent des thèmes tels que : les addictions entrant dans le champ pénal, les usages numériques à risque, les violences intrafamiliales, les discriminations, le racisme et la radicalisation.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Maison de Prévention et de Protection des Familles de la Gendarmerie de Rennes aux coordonnées suivantes :

02 99 32 52 36 ou [mpf.ggd35@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:mpf.ggd35@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

## Ressources de la Cimade

Pour sensibiliser des publics différents, des plus jeunes aux plus âgés, aux enjeux de la migration, La Cimade a développé de nombreux outils (petits guides, jeux, mallette pédagogique, courts-métrages, expositions...) qu'elle propose en accès gratuit.

Vous trouverez une liste et une présentation de ces ressources dans le catalogue consultable sur le site de la Cimade, via le lien suivant :

[https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2021/03/2020\\_catalogue\\_outils\\_sensibilisation\\_version\\_externe.pdf](https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2021/03/2020_catalogue_outils_sensibilisation_version_externe.pdf)

Pour vous procurer un de ces supports ou bénéficier d'une intervention d'un bénévole de la Cimade, vous pouvez contacter l'association à l'adresse suivante :

[sensibilisation@lacimade.org](mailto:sensibilisation@lacimade.org)

## Ressources du Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine (CDAD 35)

Le projet «*Justiscène, pour une réflexion citoyenne*» est un projet annuel coordonné par le CDAD 35, développé en partenariat avec les tribunaux judiciaires de Rennes et Saint-Malo, les barreaux de Rennes et de Saint-Malo/Dinan et l'Education Nationale, à destination des élèves des collèges et lycées d'Ille-et-Vilaine.

Après avoir assisté à une audience correctionnelle au tribunal judiciaire de Rennes ou de Saint-Malo et travaillé sur le vocabulaire juridique avec une équipe composée de professionnels du droit, les élèves se lancent dans l'élaboration de scénarios de procès pénaux fictifs.

Les jeunes ont ainsi l'occasion d'incarner les différents acteurs du procès pénal et réalisent la complexité de la justice ainsi que la difficulté de juger ses concitoyens. L'aboutissement du projet est une représentation théâtrale de ces procès au tribunal judiciaire de Rennes ou de Saint-Malo devant un public composé des parents des élèves, de représentants de l'Education Nationale, de partenaires

institutionnels et de la presse.

Indépendamment du projet "Justiscène", il est également possible pour les enseignants et leurs classes à partir de la 4ème de venir assister aux audiences correctionnelles des tribunaux judiciaires de Rennes ou de Saint-Malo.

L'interlocutrice à la DASEN sur ce sujet est Madame Charazac, joignable à l'adresse suivante :

[nadine.charazac@acrennes.fr](mailto:nadine.charazac@acrennes.fr)

Il est également possible de faire intervenir des avocats des Barreaux de Rennes et de Saint-Malo/Dinan au sein des établissements scolaires du second degré.

Pour en faire la demande, un dossier est à télécharger sur le site du CDAD Grand Ouest dans la rubrique "fiches pratiques du CDAD 35" :

<https://www.cdad-ca-rennes.fr/les-membres/cdad-35/>

Pour plus d'informations : [cdad-ille-et-vilaine@justice.fr](mailto:cdad-ille-et-vilaine@justice.fr)

## Ressources de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

L'Exposition *13-18 Questions de justice*, dispositif porté par la PJJ, permet aux élèves de 4ème de mieux repérer les acteurs sociaux, de comprendre le fonctionnement de l'institution judiciaire au civil comme au pénal, de prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs, d'être informés des conséquences possibles d'un acte délictueux, d'être capables d'utiliser les moyens légaux d'accès à la justice, de connaître les lieux d'information et d'écoute existants.

L'exposition est composée de deux parties :

Une partie didactique de 10 panneaux illustrant des thèmes relatifs aux droits et devoirs : filiation, nom, nationalité, protection, instruction, expression, défense, justice adaptée, infractions (contraventions, délits, crimes), procédure judiciaire relative à l'enfance délinquante, les Tribunaux et Cour d'assises pour les mineurs, l'incarcération des mineurs, etc...

Une partie interactive où les élèves s'impliquent en choisissant des thèmes par le biais de fiches reproduisant certaines situations.



L'animation de l'exposition au sein des classes de 4ème est assurée par des professionnels de la PJJ.

L'exposition n'est disponible que pour les établissements scolaires. Les professionnels peuvent en faire la demande

via le formulaire ad hoc, dont les chefs d'établissements sont destinataires chaque année.

L'interlocutrice à la DASEN sur ce sujet est madame Charazac, joignable à l'adresse suivante :

[nadine.charazac@acrennes.fr](mailto:nadine.charazac@acrennes.fr)

### Ressources de l'association TREMLIN - FJT

L'association propose des formations gratuites sur 2 jours sur le thème de la laïcité, dispensées dans les locaux de l'association TREMLIN à Vitré. Elles sont animées par des formateurs habilités par l'État dans le cadre du plan national « Valeurs de la République et laïcité » piloté par l'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires). Les groupes sont de 12 stagiaires au maximum. Ces formations peuvent être délocalisées si besoin et réalisées au sein des structures demandeuses.

L'objectif est d'aider les acteurs de terrain à développer un positionnement adapté à leur cadre d'intervention, en matière de laïcité, et à apporter des réponses conformes au cadre légal, dans une logique de dialogue et de pédagogie avec les usagers.

Ces formations s'adressent aux enseignants, éducateurs, animateurs, agents de restauration scolaire, responsables de services municipaux, agents d'accueil de structures publiques, salariés et dirigeants des associations, volontaires en service civique, élus...

Pour participer à une formation, vous pouvez contacter l'association TREMLIN aux coordonnées suivantes :

[marc.legrand@tremlin-vitre.org](mailto:marc.legrand@tremlin-vitre.org)

### Ressources de l'Union des Associations Familiales d'Ille-et-Vilaine (UDAF 35)

L'UDAF propose des conférences/débats à destination des professionnels ou parents, d'une durée de 2 heures sur le thème du harcèlement entre pairs.

Ces conférences sont animées par une psychologue clinicienne formée à la psychothérapie sensorimotrice (prise en charge du trouble de stress post-traumatique, et prise en charge des traumatismes d'attachement et blessures développementales).

Chaque intervention est unique car adaptée à la demande : les personnes ou structures intéressées peuvent contacter l'UDAF pour envisager avec elle un sujet précis autour du harcèlement.

Pour prendre contact :

[questionsdeparents@udaf35.unaf.fr](mailto:questionsdeparents@udaf35.unaf.fr) ou [stopharcelement@udaf35.unaf.fr](mailto:stopharcelement@udaf35.unaf.fr) pour un devis.

Le forfait de l'intervention est de 350€ plus les frais kilométriques de l'intervenante

## Ressources de l'association déCONSTRUIRE

L'association d'éducation populaire travaille sur l'égalité femmes / hommes grâce à une approche socio-historique, qui lutte contre les discriminations multifactorielles.

Les actions conduites par l'association poursuivent l'objectif de lutter contre les inégalités produites par ces discriminations. De nombreux outils de sensibilisation sont proposés par l'association : formation professionnelle, intervention en milieu scolaire, bibliothèque thématique, conférences gesticulées et accompagnement vers l'emploi.

Pour en savoir plus, vous pouvez joindre l'association aux coordonnées suivantes :

2 allée de Finlande, 35000 Rennes  
[asso.deconstruire@gmail.com](mailto:asso.deconstruire@gmail.com)

## 2. Centres de ressources, ressources numériques et cinématographiques

### Ressources locales

Plusieurs centres de ressources et d'informations existent sur la ville, les partenaires de ce document en ont sélectionné deux.

#### Réseau Canopé

Bien connu des enseignants, le Réseau Canopé est un opérateur de l'Éducation Nationale qui permet un accès gratuit et numérique à de nombreuses ressources éducatives sur l'ensemble du territoire.

Ces ressources sont mobilisables par les professionnels de l'éducation pour intervenir auprès des jeunes dans les domaines de : la pédagogie, le numérique éducatif, l'éducation et la citoyenneté, les arts, la culture et le patrimoine ainsi que de la documentation. Les objectifs de ce réseau sont de :

- conseiller la communauté enseignante et ses acteurs satellites
- accompagner et former à l'utilisation de ressources, d'outils spécifiques et guider les formations
- concevoir des scénarios pédagogiques utilisant ressources et matériels numériques
- impulser une politique d'innovation, d'outils numériques et de pratiques associées
- créer des ressources qui offrent des principes narratifs originaux pour faire évoluer

Les ressources sont publiques et accessibles par tous les professionnels de l'Éducation Nationale. Plus d'informations sur internet et auprès du centre de ressources locales :

[www.reseau-canope.fr](http://www.reseau-canope.fr)

02 23 06 80 30

Atelier Canopé 35, 1 quai Dujardin, 35000 Rennes

## CAF et Familles

La CAF d'Ille-et-Vilaine dispose d'un centre de documentation à Rennes pour les professionnels et bénévoles qui travaillent auprès des familles et jeunes du département d'Ille-et-Vilaine.

Le personnel vous reçoit sur rendez-vous et peut mettre à votre disposition des coffrets pédagogiques contenant des livres, jeux et autres sur des thèmes divers comme le droit, la justice, l'éducation, la tolérance, la laïcité...

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le centre de ressources, situé 15, quai de la Prévalaye :

sur le site [www.cafetfamilles.fr](http://www.cafetfamilles.fr) ou par téléphone au 02 23 44 85 93

## Ressources numériques

### Le site du Défenseur des droits

Rendez-vous sur le site <https://educadroit.fr>, un espace pédagogique interactif réalisé par le Défenseur des droits, mis à disposition des enseignant·e·s, intervenant·e·s ou même parents. Vous y trouverez :

- un centre de ressources recensant des outils pédagogiques accessibles aux enfants et jeunes ;
- deux parcours pédagogiques interactifs (pour les 6-11 ans et 12 ans et plus) ;
- un espace dédié à la formation avec à disposition un manuel d'éducation au Droit ;
- un répertoire d'intervenant.e.s permettant à toute personne de solliciter l'intervention d'un.e professionnel.le du droit ou d'un acteur de l'accès au(x) droit(s).

## Ressources cinématographiques

### L'association Cinéma 35

L'association Cinéma 35 (Ciné Mouvement Associatif 35) fédère 35 salles de cinéma en Ille-et-Vilaine et organise chaque année le festival départemental Cinéma35 en Fête qui valorise une sélection de films via des tournées de réalisateurs et d'intervenants spécialisés.

L'association développe et coordonne de nombreuses actions en direction des jeunes publics et des projets d'éducation aux images en temps et hors temps scolaires avec notamment le dispositif de formation Cinéma & Citoyenneté, des interventions auprès de collégiens et lycéens ou encore l'accompagnement d'un jury de jeunes.

Pour plus d'informations, vous pouvez entrer en contact avec Madame Mireille Le Ruyet via les coordonnées suivantes :

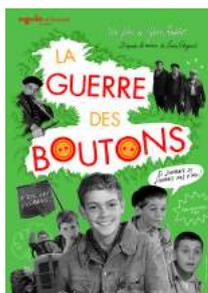
[cinema-35@orange.fr](mailto:cinema-35@orange.fr) ou 02 99 62 29 18  
ou sur [www.cinema35.fr](http://www.cinema35.fr)

## Films (en bleu) & Documentaires (en orange)

Les partenaires vous proposent une sélection de films à visionner avec des jeunes afin de les sensibiliser sur différents sujets, et de donner lieu à des discussions, des débats, voire des travaux complémentaires. Ces films sont classés selon leur ordre de parution.

[Les 400 coups](#), François Truffaut, 1959, 1h39

Le film raconte l'enfance difficile d'Antoine Doinel, ses relations avec ses parents, ses petits larcins qui lui vaudront d'être enfermé dans un centre pour mineurs délinquants.



[La guerre des boutons](#), Yves Robert 1962, 1h30

Comme tous les ans, à chaque rentrée des classes, les enfants de Longeverne se querellent avec ceux de Velrans, mais cette année sera différente puisque Lebrac et ses camarades viennent d'avoir l'idée d'arracher les boutons et les bretelles de leurs ennemis afin de les faire rosser par leurs parents.

[Le pull-over rouge](#), Michel Drach, 1979, 2h

Marseille, 3 juin 1974, une petite fille de 8 ans disparaît. Selon son petit frère, l'homme était vêtu d'un pull-over rouge. Le corps de la fillette est retrouvé, et un homme, Christian Ranucci, est arrêté. Cependant, le petit garçon témoin de l'enlèvement ne le reconnaît pas comme étant le ravisseur.

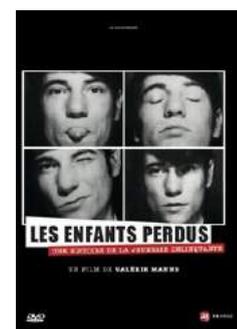


[Au Tribunal de l'enfance](#), Adrien Rivollier, 2008, 54 min

Dans les tribunaux pour enfants, 3 affaires sur 5 concernent des enfants en danger que la justice doit protéger. Violences, déscolarisation, conflit parental... Ce film met en scène deux juges des mineurs jouant leur propre rôle, et propose un regard inédit sur une justice discrète qui aborde des questions universelles : la place de l'enfant, la difficulté d'être parent... Le cabinet du juge se révèle alors être un thermomètre éloquent de notre société dans ce qu'elle a de plus fragile.

[Les enfants perdus, histoire de la jeunesse délinquante](#), Valérie Mans, 2013, 1h10

Des enfants orphelins de guerre, aux "Blousons noirs" de la fin des années 50, aux jeunes Loubards des années 70, et aux "jeunes des cités" des années 80, 90 et 2000, ce film retrace l'histoire de la jeunesse délinquante de 1945 à nos jours.





La tête haute, Emmanuelle Bercot, 2015, 2h

Le parcours éducatif de Malony, de six à dix-huit ans, qu'une juge des enfants et un éducateur tentent inlassablement de sauver.

Dans la tête d'un juré, Emmanuel Bourdieu, 2016, 1h45.

Au cœur de notre justice, il existe encore un moment secret, qu'il est interdit de dévoiler : le délibéré. C'est le temps des jurés, citoyens ordinaires invités à rendre justice. Un dossier pénal a été constitué à partir d'éléments réels et une simulation de procès a été reconstituée et filmée, en conditions réelles, jusqu'au délibéré. De véritables magistrats, juges et avocats jouent leur propre rôle, les jurés sont des citoyens "ordinaires" tirés au sort selon les règles de droit en vigueur. Face à eux, des comédiens jouent les rôles des témoins et de l'accusé.



Des juges et des enfants, Cyril Denvers, 2016, 1h10

Que devons-nous faire pour assurer à l'enfance en souffrance ou délinquante la possibilité d'un avenir ? Une question de société majeure que ce documentaire aborde à travers le prisme de la justice des mineurs, au plus près des réalités de terrain de ceux qui sont aux premières loges de l'enfance en errance dans notre pays. En réalité,

nul ne sait ce qu'il se passe dans le secret des cabinets des juges des enfants. À Lille, cinq d'entre eux ont accepté de lever le voile sur leur profession.

Ni juge ni soumise, Yves Hinant et Jean Libon, 2017, 99min

Il montre le travail quotidien d'une juge d'instruction bruxelloise, Anne Gruwez.



12 jours, Raymond Depardon, 2017, 1h27

Depuis une loi de septembre 2013, toute personne internée en hôpital psychiatrique sans son consentement doit être présentée à un juge des libertés et de la détention dans un délai de douze jours. Le juge dispose d'un rapport du psychiatre, mais il n'y a pas de présence médicale lors de l'entretien. Le documentaire montre le face à face du juge et du patient, assisté de son avocat.



Jean Jacques de Félice, la passion de la justice, Mehdi Lallaoui, 2018, 52min

Portrait de Jean-Jacques de Félice, avocat de la seconde moitié du XXe siècle, engagé dans de nombreux combats : de la défense des jeunes délinquants français et de colonisés Kanak, à la dénonciation de la torture et de la peine de mort. "Le droit seul ne peut rien dans certaines situations, disait-il. Mais le combat juridique reste cependant nécessaire, il est essentiel de faire avancer le droit et de l'étendre. Ce sont des luttes collectives, la contestation de l'ordre établi et du droit, qui créent le droit des périodes à venir".

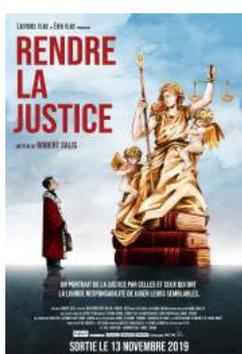


Une intime conviction, Antoine Raimbault, 2018, 1h50

Depuis que Nora a assisté au procès de Jacques Viguière, accusé du meurtre de sa femme, elle est persuadée de son innocence. Craignant une erreur judiciaire, elle convainc un ténor du barreau de le défendre pour son second procès, en appel. Ensemble, ils vont mener un combat acharné contre l'injustice. La quête de vérité de Nora tourne à l'obsession.

Des hommes, Jean Robert Vialey, 2019, 1h23

Trente mille mètres carrés et 2 000 détenus dont la moitié n'a pas 30 ans. La prison des Baumettes raconte la misère, la violence, les abandons et les espoirs aussi.



Rendre la Justice, Robert Salis, 2019, 2h

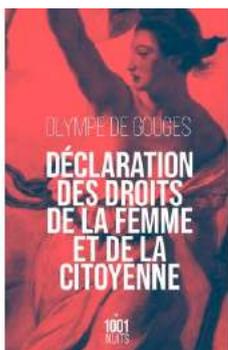
Un portrait de la Justice par ces individus qui ont la lourde tâche de juger leur semblables au quotidien avec toute cette complexité et ces paradoxes. Malgré la lourdeur, la fatigue et la distance imposée par la procédure, l'humain est toujours là. A travers des témoignages dépouillés de tout appareil, la justice s'incarne et se dévoile.

La fille au bracelet, Stéphane Demoustier, 2020, 1h36

Lise, 17 ans, est accusée du meurtre de son amie Flora. Deux ans après le crime, Lise vit avec un bracelet électronique, en compagnie de ses parents et de son petit frère. Le procès approche et la vie de Lise va se jouer, au milieu d'une cour d'assises.



## Livres : romans & bande-dessinée



### Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne,

Olympe de Gouges, 1791 (roman)

La déclaration est un texte, exigeant la pleine assimilation légale, politique et sociale des femmes, rédigé sur le modèle de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Premier document à évoquer l'égalité juridique et légale des femmes par rapport aux hommes, la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* constitue un pastiche critique de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, qui énumère des droits ne s'appliquant qu'aux hommes, Olympe de Gouges y défend la cause des femmes, qui ne disposaient alors pas des mêmes

droits que les hommes.

### Dernier jour d'un condamné, Victor Hugo, 1829 (roman)

Le récit se présente sous la forme du journal d'un condamné à mort, qui durant les vingt-quatre dernières heures de son existence raconte ce qu'il a vécu depuis le début de son procès jusqu'au moment de son exécution, soit environ cinq semaines de sa vie



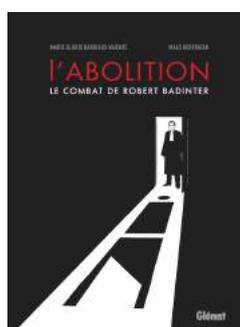
### Le Procès, Franz Kafka, 1925 (roman)

Il relate les mésaventures de Joseph K. qui se réveille un matin et, pour une raison obscure, est arrêté et soumis aux rigueurs de la justice

### Dis-nous Latifa, c'est quoi la tolérance ?, Latifa Ibn Ziaten et

Anne Jouve, 2016

Depuis 2012, Latifa Ibn Ziaten, la mère d'Imad Ibn Ziaten, assassiné par Mohammed Merah le 11 mars 2012 à Toulouse, rencontre des jeunes collégiens et lycéens à travers toute la France. Elle engage avec eux un dialogue autour des discours radicaux, de l'expression de la foi, du dialogue avec l'autre et du respect des valeurs de la République. Cet ouvrage retrace certaines de ces interventions



### L'Abolition - Le combat de Robert Badinter, Marie Gloris Bardiaux-Vaïente et Malo Kerfriden, 2019 (roman graphique)

Roman graphique centré sur deux des procès les plus emblématiques de Robert Badinter puis sur son accession au poste de Garde des sceaux, revient sur un pan essentiel de l'histoire judiciaire française : le combat pour l'abolition de la peine de mort.

## Partie 2

### Que faire en cas de difficultés d'ordre juridique ?

En cas de difficultés, en tant que professionnel, adulte en capacité de recevoir la parole des jeunes, il est important de ne pas rester seul et de pouvoir les orienter vers des professionnels spécifiquement formés.

L'ensemble des permanences d'accès au droit établies sur la ville de Rennes, a fait l'objet d'un recensement dans un Annuaire de l'accès au droit. Le jeune public fait l'objet d'une rubrique particulière.

Cet Annuaire est disponible en version papier, à commander à la ville de Rennes via l'adresse mail du Service Prévention de la Délinquance :

[spdm@ville-rennes.fr](mailto:spdm@ville-rennes.fr)

ou en version numérique

<https://metropole.rennes.fr/acces-aux-droits-et-aides-aux-victimes>

Nous en avons sélectionné quelques-unes.

## 1. Structures locales pour l'information des plus jeunes

Les jeunes peuvent se rendre dans toutes les permanences d'accès au droit qui existent sur la ville de Rennes, mais certaines d'entre elles leur sont plus particulièrement dédiées. Ces permanences sont toujours gratuites, parfois sur rendez-vous.

### **La Clinique du droit**

Fondée en 2017 au sein de la faculté de Droit et de Science Politique de l'Université de Rennes 1, la Clinique du droit de Rennes est le fruit d'une initiative étudiante.

L'association délivre des informations juridiques gratuites et confidentielles à destination de toutes les personnes physiques comme morales. La Clinique du Droit de Rennes bénéficie du soutien de l'Ordre des avocats du Barreau de Rennes, c'est pourquoi les cliniciens sont accompagnés d'avocats lors de leur rencontre avec les justiciables.

Pour faire part d'une difficulté à la Clinique du droit, les personnes intéressées remplissent un formulaire via le site internet de l'association, puis sont invitées à rencontrer les cliniciens :

<https://www.cliniquedudroit-rennes.fr/contact/nous-solliciter/>

### **Le D-Code - Point d'Accueil au Droit des Jeunes (PADJ)**

Les professionnelles du D-Code proposent aux jeunes de 15 à 30 ans une écoute et une information sur leurs droits dans différents domaines de la vie quotidienne (travail, droit des étrangers, droits sociaux, famille, droit pénal, discriminations...). Ces professionnels peuvent leur permettre de faire valoir leurs droits et les orienter au besoin. Ils peuvent également proposer un accompagnement au-delà du premier accueil.

#### **Permanences avec ou sans rendez-vous**

4 BIS - Information Jeunesse

4 bis, cours des alliés, Rennes

Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h à 17h30

Renseignements : 02 99 31 85 00 ou par mail [padj@le4bis-ij.com](mailto:padj@le4bis-ij.com)

### **La Cimade**

La Cimade s'attache à l'accès aux droits des personnes étrangères, notamment dans le cadre de l'obtention d'un titre de séjour. Les personnes sont reçues individuellement dans un cadre assurant la confidentialité avec deux bénévoles. Un suivi individualisé ou une orientation est déterminée selon la situation.

Permanence téléphonique : 07 49 38 04 35

Du lundi au vendredi de 10h à 17h.

Espace social commun de Maurepas  
11C Place du Gros Chêne, Rennes  
Prise de rendez-vous : 02 99 27 48 27

Locaux de la Cimade  
12, rue du Nivernais, Rennes  
Prise de rendez-vous : 07 49 38 04 35

## **L'Union des associations interculturelles de Rennes (UAIR)**

L'UAIR propose une permanence pour les jeunes, assurée par une juriste spécialisée en droit des étrangers et droit international de la famille (mariage, divorce, adoption, transcription, exequatur...) lors de difficultés dans la vie de famille (rupture conjugale, conflits parentaux...) ou de confrontations à des violences (au sein du couple, mariage forcé, polygamie, esclavage, mutilations sexuelles...).

### **Permanences sans rendez-vous**

4Bis - Information Jeunesse  
4 bis, cours des alliés, Rennes  
Renseignements : 02 99 31 85 00 ou par mail : [padj@le4bis-ij.com](mailto:padj@le4bis-ij.com)  
Le vendredi, une fois par mois de 14h à 16h

## **Le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)**

Le MRAP informe sur le droit au séjour, accompagne dans les démarches, notamment auprès de la Préfecture et apporte un soutien aux personnes déboutées ou sans-papiers.

### **Permanences sur rendez-vous**

4Bis - Information Jeunesse  
4 bis, cours des alliés, Rennes  
Renseignements, 02 99 31 85 00 ou par mail [padj@le4bis-ij.com](mailto:padj@le4bis-ij.com)

## **Centre de Ressources et d'Interpellation pour un monde sans rapports de domination (CRIDEV)**

Le CRIDEV sensibilise différents publics (scolaires, universitaires, volontaires, professionnels, opprimés etc.) sur les discriminations, l'interculturalité, les néo-colonialismes et autres rapports de dominations. Les rencontres ont lieu dans ses locaux, lors de permanences, animations et formations, mais également lors des soirées «Causeries» thématiques.

### **Permanences sans rendez-vous**

Locaux du CRIDEV  
41 Avenue Janvier, Rennes  
Plus de renseignements : 02.99.30.27.20 ou [cridev@ritimo.org](mailto:cridev@ritimo.org)  
Mardi et Jeudi de 14h à 17h

## 2.Mode d'emploi : connaître ses droits en matière de cyberharcèlement, violation de la vie privée, consentement

### Le consentement

#### Qu'est-ce que le consentement ?

C'est le fait de donner son accord à une action, de témoigner d'une volonté de s'engager.

#### Approche globale du consentement:

De manière générale, le consentement donné doit être libre (ne pas avoir été donné sous la contrainte) et éclairé (présence d'informations suffisantes).

Si celui-ci a été donné sous la contrainte, la violence, la surprise ou la menace, alors il a été "vicié" et devient alors inexistant.

#### Le consentement donné est-il irrévocable ? Peut-on revenir sur un accord donné ?

Droit de rétractation : Dans le cadre des achats à distance, donc hors établissement (par internet, téléphone, correspondance), le Code de la consommation prévoit un délai de 14 jours pour revenir sur son achat. Ce délai court à compter de la formation du contrat.

Plus généralement, un tel droit peut exister en dehors du cadre légal précité dès lors qu'il est prévu au contrat.

Dans tous les contrats : Si le consentement a été vicié (donné par erreur, par l'usage de moyens frauduleux ou obtenu par la violence), alors le contrat est nul.

Selon les situations, le consentement peut être donné de manière orale ou écrite, de façon tacite ou explicite. Mais plus il est explicite, mieux c'est, notamment pour des questions de preuves.

Dans le cadre des relations sexuelles : le consentement correspond à l'accord que les personnes se donnent mutuellement pour qu'une activité sexuelle ait lieu entre elles. Ce consentement doit participer d'une volonté autonome et libre : il doit être explicite et n'est valable qu'au moment où il est donné.

Dès lors que le consentement a été forcé, alors il peut être, selon la nature des actes effectués, constitutifs d'une agression sexuelle ou d'un viol.

/!\ Il est TOUJOURS possible de revenir sur son consentement. Même si on a dit "oui" au début, on peut dire "non" à tout moment.

## **Le droit au respect de la vie privée : le contenu du téléphone**

### **De quoi s'agit-il ?**

Il s'agit d'un droit à valeur constitutionnelle qui permet à tout individu de protéger sa sphère d'intimité. Cette notion renvoie notamment à la vie privée et familiale, à la protection du domicile et au secret des correspondances. Le contenu du téléphone est ainsi protégé par le droit au secret des correspondances.

### **Qui peut consulter mon téléphone ?**

Par principe, seul le propriétaire d'un téléphone a le droit de le consulter. Ainsi un employeur, un enseignant ou encore un fonctionnaire de police ne peut pas accéder aux informations présentes sur le téléphone.

Par exception, une perquisition numérique peut être ordonnée dans le cadre d'une procédure judiciaire. En ce qui concerne les parents, l'autorité parentale qu'ils exercent sur les enfants leur donne le droit d'avoir accès aux données présentes sur le téléphone. Toutefois, il est recommandé d'obtenir le consentement des enfants, en particulier lorsqu'ils commencent à dépasser l'âge de 15 ans.

### **Que risque quelqu'un qui ne respecterait pas ce droit ?**

Une personne qui violerait le droit au secret des correspondances s'exposerait à des sanctions pénales prévues aux articles 226-15 et 423-9 du code pénal. Les peines peuvent aller d'un an d'emprisonnement et de 45000€ d'amende jusqu'à trois ans d'emprisonnement si ce droit est violé par une personne dépositaire de l'autorité publique.

Si vous êtes un jour confronté à cette situation, il faut immédiatement rappeler votre droit au secret des correspondances. Si cela ne suffisait pas, une plainte peut être déposée à la police ou à la gendarmerie.

## **Le cyberharcèlement**

### **De quoi s'agit-il ?**

De tout propos ou comportement répété ayant pour but ou pour effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Cela se traduit par une dégradation de la santé physique ou mentale de la personne harcelée (anxiété, phobie scolaire...)

### **Quelle réaction adopter ?**

- Ne pas répondre ni se venger
- En parler à une personne de confiance
- Faire une capture d'écran des contenus
- Dépôt de plainte Police / Gendarmerie possible
- Appeler le 17 ou envoyer un SMS au 114 en cas d'urgence

### **Quelles sont les sanctions encourues ?**

Si l'auteur ou la victime ont plus de 15 ans, la peine maximale sera d'un an de prison et de 7.500 euros d'amende.

Le harcèlement en ligne est puni, que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre amis sur un réseau social).

Le fait de partager implique votre responsabilité devant la loi. Ne faites jamais suivre de contenu insultants, y compris pour dénoncer l'auteur du harcèlement.

### 3. Mise en pratique

A l'aide de la connaissance que vous avez des structures locales et des modes d'emploi développés précédemment, tentez de résoudre les situations suivantes.

A noter qu'il n'existe pas de réponse unique, les éléments qui suivent chacun des scénarios ne sont que des orientations. Cet exercice a vocation à créer de la discussion entre les jeunes afin qu'ils se familiarisent avec les ressources existantes sur le territoire rennais.

#### Scénario 1

Bogdan, ukrainien de 13 ans venant d'arriver en France, en classe de 4e. Victime de harcèlement scolaire au sein de son collège (insultes, moqueries sur les réseaux sociaux, violences).

→ D-Code + La Cimade

#### Scénario 2

Fatima, 18 ans, étudiante en BTS commerce international, en recherche de logement. Malgré un bon dossier de candidature, des parents plutôt aisés qui se portent garants, elle se voit refuser toute visite de logement.

→ FJT Tremplin + Clinique du droit

#### Scénario 3

Thomas, 14 ans. Est mis de côté par ses camarades de classe en raison de son homosexualité et fait souvent l'objet de brimades.

→ Association LGBT + Cridev + Avocat

#### Scénario 4

Hugo, 15 ans, a commis un vol de scooter et s'est fait arrêter lors d'un contrôle de police. Les policiers ont constaté en plus du vol du véhicule, le non-port du casque ainsi que le défaut de possession de l'ASSR1 et du BSR.

→ PJJ + Avocats + Clinique du droit

#### Scénario 5

Andréa, mexicaine, 17 ans, en rupture familiale à la suite du divorce de ses parents.

→ UAIR + D-Code

#### Scénario 6

Carla, 17 ans, se fait arrêter à la sortie du lycée en possession de cannabis. Les policiers lui prennent son téléphone pour regarder ses derniers messages.

→ PJJ + D-Code + Clinique du droit

#### Scénario 7

Khadim, sénégalais, 18 ans le mois prochain, souhaiterait obtenir un titre de séjour pour poursuivre ses études dans une école d'ingénieur en France

→ La Cimade + MRAP

#### Scénario 8

Marion, 14 ans, élève de 1ère. Elle accepte les avances d'un garçon de sa classe mais finit par se rétracter. Le garçon en question veut la forcer à aller plus loin.

→ Clinique du droit + Cridev + D-Code

## Partie 3

### Comment fonctionne la Justice ?

Cette partie se propose de présenter dans les grandes lignes la justice pénale et la justice civile dans sa dimension familiale.

Elle est celle qui concerne le plus les mineurs, car bien qu'il n'en soit pas acteur, ils sont bien souvent concernés par les décisions des juges.

## 1. La Justice Pénale

Lors de la commission d'une **infraction** (violation d'une loi), une enquête de police (ou de gendarmerie) a lieu pour retrouver la personne responsable et les preuves de sa culpabilité. Lorsque le Procureur de la République estime que l'enquête a rassemblé suffisamment de preuves pour prouver cette culpabilité, la personne suspectée va alors être jugée par la justice.

La gravité de l'infraction est déterminée par la **peine** encourue. C'est cette même peine qui détermine la juridiction de jugement compétente. Il en existe de trois types en France.

### Mini-jeu 1

Relie entre eux les différents points afin d'obtenir les caractéristiques propres à chaque catégorie d'infraction.

Un délit	⊙	⊙ punissable d'une simple amende
		⊙ jugée devant la cour d'assises
Un crime	⊙	⊙ punissable de 10 ans de prison ou +
		⊙ jugée devant le tribunal correctionnel
Une contravention	⊙	⊙ punissable de 10 ans de prison ou -
		⊙ jugée devant le tribunal de police

### Les grands principes de la Justice pénale

- **La publicité des débats** : toute personne peut assister à une audience pénale, sauf si le tribunal décide de prononcer le huis-clos car le sujet est trop sensible.
- **Les droits de la défense** : droit à un avocat et à un interprète, droit de garder le silence ou de faire valoir ses arguments. Si la personne n'a pas les moyens de rémunérer un avocat, elle peut bénéficier de l'**aide juridictionnelle**.
- **La présomption d'innocence** : toute personne accusée dans un procès pénal n'est pas coupable tant que le tribunal n'a pas déclaré sa culpabilité.
- **Le droit au recours** : toute personne peut faire appel d'une décision pénale devant la Cour d'appel, afin d'avoir un deuxième avis sur la décision.

Lorsqu'une infraction est commise, la personne mise en cause peut-être poursuivie à double titre :

- par le procureur, qui au nom de la société, laquelle a été atteinte dans ses valeurs par l'infraction, demande réparation à la personne soupçonnée d'avoir commis l'infraction.
- par la ou les personne(s) victime(s) de l'infraction, s'il y en a, qui peuvent se porter **parties civiles** pour réclamer des **dommages-intérêts**.

## Les droits de la victime

La justice pénale attache un intérêt particulier à la défense des intérêts des victimes. Celles-ci sont prises en compte à tous les stades de la procédure : pendant l'enquête, avant et au cours de l'audience.

Avant l'audience, le **bureau d'aide aux victimes** aide les victimes d'infraction dans leurs démarches, et les accompagne lors de l'audience. Plusieurs associations d'aide aux victimes subventionnées par l'État apportent leur soutien aux victimes et/ou à leurs familles.

Une Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI) permet aux victimes d'infraction dont l'auteur n'a pas été retrouvé, ou n'a pas été poursuivi par la justice, d'obtenir réparation du préjudice qu'elles ont subi.

## Focus sur l'audience devant le Tribunal correctionnel

La plupart des infractions commises sont des délits. C'est pourquoi le tribunal le plus souvent sollicité est le tribunal correctionnel qui siège de manière permanente au palais de justice, contrairement à la cour d'assises qui se réunit périodiquement.

### Composition du tribunal correctionnel

L'audience correctionnelle se déroule en principe devant une formation collégiale, mais dans les faits, de nombreux délits sont jugés par un juge unique.

<u>Composition collégiale</u>	<u>Composition à juge unique</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• un président et deux assesseurs</li><li>• le procureur de la République ou l'un de ses substituts</li><li>• un greffier</li><li>• un huissier de justice</li></ul>	<p>N'est possible que pour certains délits :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• vol</li><li>• violences</li><li>• agression sonore</li><li>• abandon de famille</li><li>• atteinte à l'exercice de l'autorité parentale</li><li>• interdiction bancaire</li><li>• délits routiers pouvant aboutir à une suspension du permis</li></ul>

## Les acteurs du tribunal correctionnel

### Le Président et les assesseurs



Le président d'un tribunal ou d'une cour est le juge qui préside l'audience, c'est-à-dire qu'il gère le déroulement du procès et les débats. En fonction de la juridiction, le juge peut siéger seul ou être assisté par deux assesseurs. Ceux-ci sont également juges, mais ne président pas l'audience. Ils posent des questions pendant l'audience et délibèrent ensuite avec le président. C'est la notion de **collégialité**.

## Le Ministère public représenté par le procureur de la République

Le procureur est le magistrat du **ministère public**, ou **parquet**, qui représente les intérêts de la société. Dans ce but, il déclenche des poursuites pénales et les soutient à l'audience.

Le procureur de la République est le chef du parquet auprès des tribunaux judiciaires. Il est assisté et représenté par des procureurs adjoints, des vices-procureurs et des substituts.

Le procureur général est le chef du parquet auprès des cours d'appel et d'assises. Il est assisté et représenté par des avocats généraux ou des substituts généraux. Tous sont magistrats, même l'avocat général.

Les juges et les procureurs sont des magistrats. Ils suivent une formation commune dispensée par l'École nationale de la magistrature, accessible sur concours (bac +4).



## Le greffier



Le greffier est un fonctionnaire du ministère de la Justice chargé d'assister les magistrats dans leur mission. Il dresse et authentifie les actes de la procédure tout au long de son déroulement.

Par ailleurs, il enregistre les affaires, prévient les parties des dates d'audience et de clôture, dresse les procès-verbaux, met en forme les décisions de justice et assiste le juge lors des audiences.

Un certain nombre de formalités ou actes accomplis en son absence doivent être considérés comme nuls.

Les greffiers sont recrutés sur concours (bac +2) et formés pendant 12 mois au sein de l'École nationale des greffes.

## L'huissier de justice

L'huissier de justice est un officier public ministériel nommé par le garde des Sceaux, et exerçant en profession libérale. Il est le seul compétent pour signifier et exécuter les actes de procédure et les décisions rendues par les juridictions.

L'huissier audiencier est également un huissier de justice, mais il assiste en robe aux audiences et gère, d'un point de vue technique, le déroulement de la procédure.

Il annonce les affaires et veille à la sérénité de l'audience mais toujours sous le contrôle du président d'audience.

Les huissiers passent un concours (bac + 4) pour accéder à la formation dispensée par la Chambre régionale des huissiers. Leur formation est validée par l'obtention d'un examen qu'il est conseillé de préparer grâce aux cours de l'École nationale de procédure.



## L'avocat

L'avocat est un professionnel du droit qui conseille, assiste et représente le justiciable.



Victime ou poursuivie, toute personne a le droit à un avocat, même si elle ne peut pas le payer. Selon la nature de l'affaire et les juridictions compétentes, le recours à un avocat n'est pas obligatoire. L'avocat est tenu par le secret professionnel. Son métier s'exerce en tant que profession libérale.

Les avocats peuvent plaider devant tous les tribunaux, dès lors qu'ils sont rattachés à un barreau, organisation professionnelle existant auprès de chaque tribunal judiciaire.

Les avocats passent le concours d'entrée d'un centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA). A l'issue d'une formation de 12 mois, ils obtiennent le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA).

## Les autres professionnels de la justice

Les adjoints administratifs sont chargés de tâches de secrétariat, et d'aide au greffe.

Les directeurs des services de greffe judiciaires sont chargés de l'organisation, de la gestion humaine et budgétaire des services de greffe.

Les conseillers Pénitentiaire d'Insertion et de Probation prennent en charge les personnes majeures condamnées par la justice et les accompagnent dans leurs démarches d'insertion.

Les éducateurs de la PJJ assurent la prise en charge des mineurs suivis par la justice, à travers l'élaboration d'un projet individuel pour chacun d'eux.

Les personnels de l'administration pénitentiaire assurent la garde des personnes détenues.

Toutes ces personnes sont des fonctionnaires de la justice, c'est-à-dire qu'ils sont salariés et rémunérés par l'État, à l'exception des avocats qui sont rémunérés par les personnes qu'ils défendent : victimes ou prévenus.

## **La procédure devant le tribunal correctionnel**

Elle obéit à un protocole strict et précis. Chacun prend la parole dans un ordre bien défini.

Le jugement est rendu "sur le siège" (immédiatement) ou "mis en délibéré" (les juges décident entre eux de la peine à appliquer). Le ministère public et le greffier ne participent pas au délibéré mais doivent obligatoirement être présents lorsque le jugement est rendu. Seul un jugement définitif reconnaît une personne comme coupable aux yeux de la loi.

Le mini-jeu suivant nécessite que vous ayez effectué un travail préparatoire avec un groupe de jeunes et que vous ayez assisté à une audience correctionnelle :

### Mini-jeu 2

Remets dans l'ordre les différentes propositions pour obtenir le déroulé de l'audience correctionnelle.

- Réquisitions du ministère public
- Plaidoirie de l'avocat du prévenu (si le prévenu a choisi de prendre un avocat)
- L'huissier s'assure que les avocats et parties soient présents et contribue au bon déroulement du procès.
- La parole est donnée en dernier au prévenu
- Interrogatoire du prévenu
- Plaidoirie de la partie civile
- Le président constate l'identité du prévenu et donne connaissance de l'acte qui saisit le tribunal

Il est possible de faire appel de la décision, c'est un droit, garanti par différents textes notamment européens, qui permet aux parties de voir leur cas réexaminé par une juridiction autrement composée.

Le premier jugement n'est alors pas considéré comme définitif, c'est pourquoi les droits de la défense, notamment la présomption d'innocence s'appliquent toujours. Le jugement de cette nouvelle juridiction, nommé Cour d'appel, peut prendre une décision équivalente, plus douce ou plus sévère, que celle du premier tribunal.

Seul l'auteur du délit et le procureur de la République peuvent faire appel de la première décision. La partie civile peut, quant à elle, faire appel, mais seulement en ce qui concerne sa demande de dédommagement.

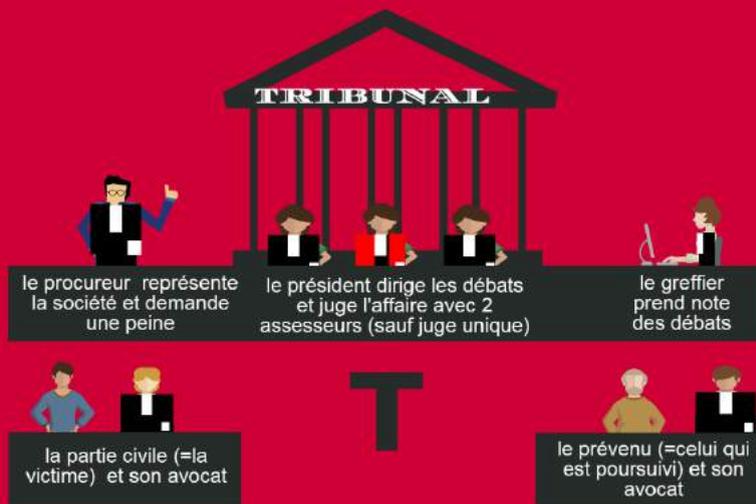
### Mini-jeu 3

Place les acteurs du tribunal correctionnel



- 1) Le Président
- 2) Le procureur
- 3) Le greffier
- 4) L'huissier audiencier
- 5) L'avocat
- 6) La presse
- 7) Le prévenu
- 8) Le public

# L'audience pénale



Le tribunal correctionnel juge les délits et le tribunal de police les contraventions

Le tribunal correctionnel est composé de 3 juges (1 président + 2 assesseurs)

Il peut cependant se tenir à juge unique pour les petits délits

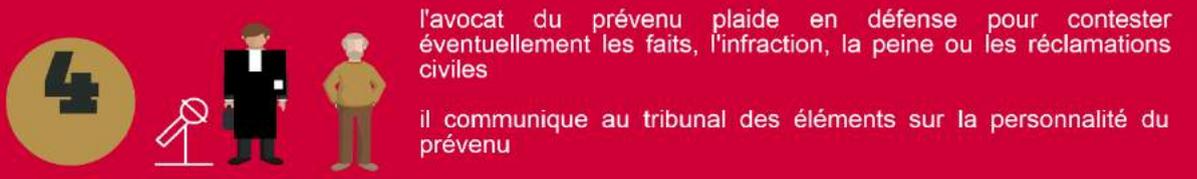
Le tribunal de police se tient toujours à juge unique

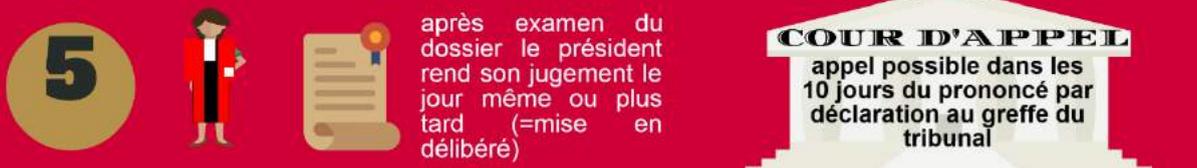


- 

1 le président interroge le prévenu  
le procureur, l'avocat de la partie civile et l'avocat du prévenu peuvent également l'interroger  
des témoins peuvent être interrogés
- 

2 l'avocat de la partie civile (=la victime) plaide afin de demander la réparation du préjudice résultant de l'infraction
- 

3 le procureur de la République doit rapporter la preuve de l'infraction et requiert (=demande) une peine par rapport à celle prévue par les textes : emprisonnement, amende, annulation ou suspension du permis de conduire...
- 

4 l'avocat du prévenu plaide en défense pour contester éventuellement les faits, l'infraction, la peine ou les réclamations civiles  
il communique au tribunal des éléments sur la personnalité du prévenu
- 

5 après examen du dossier le président rend son jugement le jour même ou plus tard (=mise en délibéré)

**COUR D'APPEL**  
appel possible dans les 10 jours du prononcé par déclaration au greffe du tribunal

## Les peines que peut prononcer le tribunal correctionnel

Le but de la justice pénale est de permettre à tous les citoyens de vivre ensemble : elle punit les citoyens qui commettent des infractions pour mieux protéger les autres. Lorsqu'on pense aux peines, on pense souvent à la prison. Cependant il existe d'autres moyens de sanctionner une personne.

### Mini-jeu 4

Vrai ou faux - Indique les peines que peut prononcer le tribunal correctionnel

- une peine de prison
- l'exil
- une amende
- des **jours-amende**
- un travail d'intérêt général
- le bagne
- une contrainte pénale
- la torture
- des peines complémentaires
- maison de correction / colonie pénitentiaire
- une peine de substitution à la place de l'amende.
- des dommages-intérêts pour les victimes (mais seulement si elles se sont constituées parties civiles).
- la peine de mort
- le port d'un bracelet électronique
- l'assignation à résidence
- des interdictions : d'approcher des personnes ou des lieux par exemple
- du **sursis**
- un **aménagement de peine**

Même si une peine de prison est prononcée par le tribunal correctionnel ou la Cour d'assises, le condamné ne sera pas toujours incarcéré. Le juge d'application des peines peut décider, par exemple, que la personne accomplira sa peine à son domicile avec un système de bracelet électronique.

Il peut aussi décider de son incarcération pendant un temps puis lui accorder une libération conditionnelle : la personne est remise en liberté mais retourne en prison si elle contrevient aux obligations qui lui ont été fixées.

## 2. La Justice civile et familiale

La justice civile a un champ d'action très large puisqu'elle concerne tous les litiges entre les personnes privées ce qui ne relève pas de la justice pénale, c'est-à-dire tout ce qui n'est pas sanctionné par la loi pénale.

### Mini-jeu 5

Pour chaque conflit, détermine qui de la justice civile ou pénale est compétente :

- deux voisins se disputent une partie de terrain
- Thibault a été licencié, il souhaite être indemnisé par son employeur
- Mehdi et Camille souhaitent divorcer
- José s'est fait voler son portefeuille
- Kenza et Arnaud se disputent l'héritage de leur père
- Rémy fouille dans les messages privés de Manon

Comme pour le droit pénal, la justice civile a ses propres règles, établies dans le Code civil et le Code de procédure civile.

### Deux acteurs de la justice familiale : le juge aux affaires familiales et le juge des enfants

#### Le juge aux affaires familiales

Il statue sur les affaires matrimoniales (liées aux patrimoines des époux, pacsés et concubins) et familiales, c'est à dire sur les questions relatives : au mariage, au divorce, au régime matrimonial (patrimoine personnel et commun des époux), aux couples non-mariés (pacs et concubinage), aux questions relatives à l'autorité parentale.

L'autorité parentale est instaurée de fait à la naissance ou à l'adoption de l'enfant. Il s'agit des droits et devoirs que détiennent les parents dans l'éducation et la prise en charge de l'enfant jusqu'à sa majorité.

Le juge aux affaires familiales peut être amené à limiter l'autorité parentale d'un parent voir de l'en déchoir en cas :

- D'enfant en danger : mauvais traitement, consommation habituelle et excessive d'alcools ou de drogues, enfant témoin-victime d'un climat de violences, manque de soin (maltraitance psychologique, pressions morales, abandon matériel et affectif de l'enfant).
- De désintérêt envers l'enfant : lorsque l'enfant a été placé en famille d'accueil ou en foyer et que les parents se sont volontairement abstenus pendant plus de 2 ans d'exercer les droits qu'ils avaient conservés (par exemple l'absence de visite de leur enfant placé).
- Si le parent a été condamné pour crime ou délit (notamment des violences) commis sur son conjoint ou sur l'enfant ou bien si l'enfant lui-même a commis un crime ou un délit.

Le juge peut alors estimer que le ou les parents ne remplissent pas le rôle qui est le leur, d'éducation et de protection de l'enfant, et peuvent les déchoir de l'autorité parentale. A noter que ce retrait est provisoire, les parents peuvent se la voir restituer, sous conditions, en partie ou en totalité.

## **Le juge des enfants**

C'est un magistrat spécialisé dans les problèmes de l'enfance. Ses compétences sont doubles puisqu'il peut prendre des décisions qui concernent l'enfant en matière civile et en matière pénale.

- En matière civile : le principe est que chaque parent élève son enfant comme il l'entend. Cependant, lorsque les parents semblent incapables d'élever leur enfant, de sorte que sa santé ou sa sécurité est mise en danger (physiquement, mentalement, moralement ou affectivement), le juge des enfants intervient pour protéger l'enfant. Le juge peut ordonner le retrait du domicile parental et son placement dans une famille d'accueil ou en foyer.
- En matière pénale : pour juger et sanctionner un enfant, le juge s'appuyait jusqu'à récemment sur l'Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Ce texte consacre l'existence du juge des enfants et énonce strictement les sanctions qu'il peut prononcer à l'égard d'un enfant. L'Ordonnance de 1945 se veut protectrice des enfants, et non répressive. L'idée est qu'un enfant délinquant est souvent victime de son environnement. Le texte a cependant été remplacé par le Code de justice pénale des mineurs, dont l'entrée en vigueur devrait survenir au cours de l'année 2021.

### 3. Réponses des mini-jeux

#### Mini-jeu 1

Un délit est punissable de 10 ans de prison ou moins et jugé devant le tribunal correctionnel.

Un crime est punissable de 10 ans de prison ou plus et jugé devant la cour d'assises.

Une contravention est punissable d'une simple amende et jugée devant le tribunal de police

#### Mini-jeu 2

- 1) L'huissier s'assure que les avocats et parties soient présents et contribue au bon déroulement du procès.
- 2) Le président constate l'identité du prévenu et donne connaissance de l'acte qui saisit le tribunal
- 3) Interrogatoire du prévenu
- 4) Plaidoirie de la partie civile
- 5) Réquisitions du ministère public
- 6) Plaidoirie de l'avocat du prévenu (si le prévenu a choisi de prendre un avocat)
- 7) La parole est donnée en dernier au prévenu.

#### Mini-jeu 3

De gauche à droite : Le public, le prévenu, le procureur, le Président, l'avocat, l'huissier audiencier, le greffier, la presse

#### Mini-jeu 4

- une peine de prison : vrai
- l'exil : faux
- une amende : vrai
- des **jours-amende** : vrai
- un travail d'intérêt général : vrai
- le bagne : faux
- une contrainte pénale : vrai
- la torture : faux
- des peines complémentaires : vrai
- maison de correction / colonie pénitentiaire : faux
- une peine de substitution à la place de l'amende : vrai
- des dommages-intérêts pour les victimes (mais seulement si elles se sont constituées parties civiles) : vrai
- la peine de mort: faux
- le port d'un bracelet électronique : vrai
- l'assignation à résidence : vrai
- des interdictions d'approcher des personnes ou des lieux par exemple : vrai

- du **sursis** : vrai
- un **aménagement de peine** : vrai

### **Mini-jeu 5**

- deux voisins se disputent une partie de terrain : justice civile
- Thibault a été licencié, il souhaite être indemnisé par son employeur : justice civile
- Mehdi et Camille souhaitent divorcer : justice civile
- José s'est fait voler son portefeuille : justice pénale
- Kenza et Arnaud se disputent l'héritage de leur père : justice civile
- Rémy fouille dans les messages privés de Manon : justice pénale

# Lexique

**Aide juridictionnelle** : Aide financière accordée en totalité ou partiellement par l'État aux personnes qui veulent faire valoir leurs droits en justice et qui disposent de faibles ressources. Les bénéficiaires peuvent être mis en examen, prévenus, accusés, condamnés, parties civiles, témoins assistés, etc.

**Aménagement de peine** : Procédé par lequel le juge transforme la peine de prison ferme d'une personne en une peine alternative (Travail d'Intérêt Général, port du bracelet électronique, assignation à résidence...). L'aménagement de peine peut être obligatoire ou facultatif (ex : interdiction de prononcer une peine de prison ferme à l'encontre d'une personne condamnée à mois de prison).

**Audience** : Séance au cours de laquelle une juridiction prend connaissance des demandes des parties, instruit le procès et écoute ce qu'ont à dire les personnes qui y participent : le procureur, les parties, les avocats, les témoins, les experts.

**Collégialité** : Principe selon lequel les juges assument collectivement les décisions prises par la majorité d'entre eux.

**Dommages-intérêts** : Somme d'argent destinée à réparer le préjudice subi par une personne du fait des agissements d'une autre personne.

**Infraction** : Action ou comportement interdit par la loi et passible de sanctions pénales prévues par le code pénal : amende, peine d'emprisonnement, peines complémentaires, ... On distingue 3 catégories d'infraction, selon leur gravité et les peines encourues : les contraventions, les délits et les crimes.

**Jour-amende** : peine qui fixe une amende dont le montant est fixé par jour et pour une certaine durée par le juge. En cas de non paiement de l'amende, la personne est incarcérée pour une durée correspondant au nombre de jours-amendes qu'elle n'a pas payés.

**Magistrats du siège** : Ce sont les juges, président ou assesseurs. Ils parlent et rendent leurs décisions assis.

**Ministère public ou Parquet** : Ensemble des magistrats chargés de réclamer l'application de la loi au nom de la société. Au tribunal judiciaire ce sont le procureur de la République et ses substituts. Ils parlent debout.

**Partie civile** : Lorsqu'une personne est victime d'une infraction et qu'elle subit un préjudice, elle peut demander réparation contre son auteur à condition de se constituer partie civile.

**Peine** : Sanction prévue par la loi applicable aux personnes reconnues coupables d'une infraction.

**Travail d'intérêt général** : Mesure consistant pour le condamné à effectuer un travail non rémunéré au profit d'une collectivité publique (ex : municipalité) ou d'une association agréée.

Elle est prononcée par le tribunal correctionnel (ou par le tribunal pour enfants pour les mineurs délinquants âgés de 16 à 18 ans), à titre principal ou comme substitution à une peine d'emprisonnement, ou en complément d'une peine prononcée avec sursis.

**Récidive (légale)** : Situation d'un individu déjà condamné qui commet, selon certaines conditions et dans un certain délai, une nouvelle infraction pouvant entraîner le prononcé d'une peine plus lourde que celle normalement prévue.

**Sursis** : Mesure accordée par une juridiction pénale, qui dispense une personne condamnée d'exécuter la peine en tout ou en partie. Il existe principalement deux sortes de sursis :

1. Le sursis simple : le condamné est dispensé d'exécuter la peine prononcée.

2. Le sursis avec mise à l'épreuve : le condamné est dispensé d'exécuter la peine prononcée, mais il doit se soumettre à certaines obligations fixées par le juge (ex: obligations de soins). S'il n'exécute pas ses obligations, il devra exécuter la peine.

**Victime** : Personne ayant subi une infraction pénale (vol, violence, incendie de voiture...).

## Remerciements

